

Nantes, le mardi 5 août 2025

Direction de la Santé Publique et Environnementale
Pôle Evaluation des Risques – Risques émergents

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé
à

Affaire suivie par Hélène BOURHIS
07 64 44 00 35
ARS-PDL-SE@ars.sante.fr

DREAL PAYL - UD 85 - SUB-02

NRéf : 25_106_85_ICPE_DECH_DECONS_St JEAN BEUGNE

Objet : Avis dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale unique d'une installation de regroupement, tri et traitement de déchets sur la commune de Saint Jean de Beugné (85).

Par courrier du 19 juin 2025, vous sollicitez mon avis sur le dossier présenté par les établissements DECONS pour une autorisation d'exploiter une installation de regroupement, tri et traitement de déchets au parc d'activités Vendéopôle Sud Vendée Atlantique sur la commune de Saint Jean de Beugné (85).

Les activités principales de la société DECONS seront :

- La récupération, le regroupement, le tri, le traitement (cisaillage) de déchets ferreux (ferrailles platin, fonte, acier) et non ferreux (cuivre, inox, alu, etc.) pour tri, préparation, conditionnement et expédition en filières de recyclage
- La récupération et le regroupement de batteries usagées automobiles au plomb avant expédition en filières de recyclage
- La récupération, le transit et regroupement de DEEE.

Le site est localisé en périphérie sud-ouest de la zone d'activité Vendéopôle. Il est bordé au sud de terrains agricoles, au nord d'une entreprise de fabrication de mobil-home et à l'ouest d'un terrain accueillant une installation sportive (salle omnisport intercommunale du Vendéopôle). La salle omnisport est située à 70 mètres de l'emprise du site DECONS et son parking à 20 mètres.

Les premières habitations sont situées à 400 m au sud-ouest du site à l'entrée bourg de la commune de Saint-Jean-De-Beugné. Il s'agit d'habitations de type maisons individuelles avec jardins. Deux établissements sensibles sont recensés dans l'environnement du site : une crèche située à 500 mètres de la limite Nord du site, et une école élémentaire à 550 mètres de la limite Ouest du site.

La première route à grande circulation est la RD137 située à 400 m à l'ouest du site. Un projet de réaménagement de cette route va la rapprocher du site en créant une 2*2 voies à 230 mètres du site, s'intercalant entre le bourg de St Jean de Beugné et le site industriel. La seconde grande route la plus proche est l'autoroute A83 à 700 m au Nord-Est.

I. Avis sur le projet

L'ensemble des compartiments environnementaux susceptibles d'être impactés que sont l'eau, le sol et l'air ont été étudiés.

Les principaux impacts sanitaires à étudier sont liés à la protection de la ressource en eau et des sols, au bruit, aux émissions atmosphériques et aux odeurs.

La demande d'autorisation environnementale porte sur :

- Le traitement de déchets non dangereux (rubrique 2791) pour une capacité maximale de traitement de

500 t/j de déchets métalliques.

- Le transit, regroupement ou tri de déchets dangereux (rubrique 2718) pour une capacité de 40 tonnes au maximum de stockage de batteries automobiles sur site.

L'installation ne relèvera pas des dispositions de la directive n°2010/75/UE (IED) modifiée. L'analyse des effets sur la santé peut donc se faire sous une forme qualitative uniquement (identification des substances à risque, des enjeux sanitaires et des voies de transfert).

Après examen des pièces transmises, je vous informe que ce dossier n'appelle pas de remarques majeures de ma part.

Je vous transmets ci-après mes remarques concernant l'évaluation des risques sanitaires.

1. Protection de la ressource

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage exploité pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Le site sera alimenté en eau uniquement par le réseau public.

2. Le sol

Le site n'est pas référencé dans les bases de données BASIAS et BASOL, il était resté jusqu'à présent à usage agricole.

L'activité des établissement DECONS peut conduire à un risque de pollution du sol et du sous-sol, en raison des rejets d'eau de pluie ayant ruisselé sur le site.

Les mesures de gestion suivantes permettent de réduire le risque de contamination des sols du site :

- Toutes les zones d'entrepôts, manutention et de traitement seront placées sur dalle de béton.
- Les eaux pluviales seront recueillies dans un bassin de rétention en aval de la plateforme bétonnée puis épurées dans un séparateur d'hydrocarbures puis par un dispositif de phytoépuration avant d'être évacuées dans le réseau collectif du parc d'activité, lequel abouti à un bassin d'épuration puis à un bassin d'infiltration.
- Le système sera entretenu régulièrement et des analyses annuelles des eaux rejetées permettront de vérifier son bon fonctionnement.
- En cas d'accident (incendie, déversement, dysfonctionnement du séparateur d'hydrocarbure), un système d'arrêt des pompes de vidange du bassin permettra de confiner les eaux.

Par ailleurs, l'activité ne produira pas d'eau usée de process.

Les eaux des sanitaires seront traitées dans la station d'épuration collective du parc d'activité.

3. Le bruit

Les vents dominants sont orientés secteur Sud-Ouest et secteur Nord-Est. Les zones habitées les plus proches sont situées au Sud-Ouest donc sous les vents dominants.

Les principales activités voisines pouvant émettre du bruit notamment du fait de leur fonctionnement sont les suivantes :

- L'entreprise de fabrication de mobil-home à 280 m au Nord
- Les industries agro-alimentaires situées entre 130 et 540 m à l'Est du site
- Les industries métallurgiques à plus de 500 m à l'est du parc d'activités

Néanmoins ces activités se font essentiellement à l'intérieur de bâtiments. A l'extérieur, le bruit est essentiellement lié au trafic des véhicules sur le parc d'activités.

Les activités de la société DECONS quant à elle se feront essentiellement en extérieur. Les sources de bruits et de vibrations sont correctement identifiées :

- Déchargements et chargements des camions en extérieur
- Utilisation des chariots élévateurs pour la manutention diverse
- Utilisation de pelles mécaniques avec grappin grue pour la manutention des déchets métalliques
- Chocs des pièces métalliques lors de leur manipulation avec grappin
- Compactage et découpage des matières métalliques avec la presse-cisaille
- Trafic routier lié aux camions de transports et aux véhicules des employés du site

Le site pourra fonctionner de 8h à 18h du lundi au vendredi ainsi que le samedi matin, et occasionnellement 1 h avant et après ces horaires.

Les mesures de réduction des émissions sonores sont les suivantes :

- Les véhicules de transport et les engins de chantier utilisés sur le site seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores
- La vitesse sur site sera limitée à 20 km/h
- La presse-cisaille, principale source de bruit, sera placée dans l'angle sud-est du site, à l'opposé de la salle omnisport et des zones habitées, et un mur anti bruit de 8 m de hauteur sera érigé dans cet angle
- La zone de déchargement des matières métalliques sera placée à l'est du site, à l'opposé de la salle omnisport et des zones habitées

De plus, dans le cadre de l'aménagement de la route D137 entre la zone d'activité et le bourg, un merlon antibruit de 4 mètres de hauteur est envisagé au droit des habitations. Ce merlon pourra contribuer à diminuer les nuisances sonores en provenance du site. Néanmoins, en l'absence de merlon actuellement, cet élément d'atténuation ne sera pas pris en compte dans l'évaluation de l'impact sonore pour cet avis.

Une modélisation des niveaux acoustiques lors du fonctionnement de la presse cisaille a été réalisée, pour estimer l'impact sonore de l'activité. La modélisation conclut à un respect des seuils réglementaires en bordure de site, et à un respect des limites réglementaires d'émergence en ZER (zone habitée et salle omnisport).

Des mesures après mise en service en régime de fonctionnement maximal des installations devront permettre de vérifier que l'activité respecte la réglementation sur les émergences sonores. Le pétitionnaire indique qu'elles seront réalisées dans les 6 mois suivant la mise en service. En ZER, elles devront être comparées aux niveaux résiduels de bruit mesurés avant la mise en service. En cas de non-respect des limites réglementaires, des mesures complémentaires d'atténuation devront être mises en œuvre par l'exploitant.

4. La qualité de l'air extérieur

Pollution atmosphérique

Aucun traitement thermique de déchets ne sera mis en œuvre.

Les sources d'émissions polluantes sont bien identifiées :

- Les gaz d'échappement : une soixantaine de véhicules sont susceptibles de transiter par jour sur le site (apports et expéditions), ce qui correspond à 0,5% du trafic journalier de la route RD137 et 0,32% de l'autoroute A83.
- L'envol de poussières déposées sur les voies de circulation. Il est estimé que les poussières émises par l'activité, lourdes, retomberont directement au sol.

Les mesures d'évitement seront les suivantes :

- Si besoin, un arrosage des aires d'entreposage permettra de limiter les envols de poussières.
- Les dépôts de poussières grossières seront également balayés hebdomadairement.
- Les camions sont munis d'un système de protection (filets, bâches...)

Nuisances olfactives

Les déchets collectés et traités sur le site ne sont pas putrescibles et ne seront pas à l'origine d'émanations odorantes.

5. Déchets

Le site sera à la fois producteur de déchets et installation de stockage et de traitement de déchets.

Les déchets produits seront issus :

- Des systèmes de traitement des eaux pluviales : boues, huiles, hydrocarbures
- De l'entretien des équipements de travail et équipements de transport : huiles, solides divers souillés ou non (absorbants, chiffons, emballages, pneus usagés)
- Des activités des bureaux

Les déchets dangereux seront stockés dans des contenants étanches adaptés et placés à l'abri des intempéries. Les déchets liquides dangereux seront également placés sur bacs de rétention. Les déchets dangereux générés par l'activité seront pris en charge par des entreprises spécialisées.

6. Effets cumulés avec les autres installations ou projets connus

L'article R.122-5 du code de l'environnement prescrit une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets existants ou approuvés.

Le recensement des installations existantes ou en projet est incomplet. Le dossier ne fait pas état des installations déjà en activité et de l'impact cumulé avec ces installations. Le projet se situant en zone d'activité, il est situé à proximité de quatre ICPE donc des cumuls d'impact sont à prévoir et auraient dû être évalués.

Toutefois, au vu du peu d'impact sanitaire prévu pour ce projet, cette remarque n'est pas rédhibitoire pour la poursuite du processus d'autorisation.

7. L'évaluation des risques sanitaires

L'évaluation des risques a été réalisée sous forme qualitative, conformément aux dispositions prévues par la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation. Elle est proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et à la nature des pollutions et nuisances susceptibles d'être générées.

- L'évaluation prospective des risques sanitaires

L'exposition par les rejets atmosphériques de l'installation peut se faire de manière directe par inhalation des gaz d'échappement, et par inhalation et ingestion de poussières contenant notamment des particules métalliques. En l'absence de rejet canalisé et compte tenu des mesures d'évitement qui seront mises en œuvre, l'impact sanitaire sur les populations environnantes est considéré comme négligeable.

Les eaux usées sanitaires seront traitées dans la station d'épuration de la zone d'activité. Les eaux de pluie potentiellement polluées (par ruissèlement sur le site) subiront un premier traitement sur site avant rejet au système de gestion des eaux de pluie du parc d'activité. Le système fera l'objet d'une maintenance et d'un contrôle annuel. L'exposition des populations aux pollutions par les eaux usées est donc considérée comme nulle.

La modélisation d'émissions sonores permet de conclure à une absence de dépassement des limites réglementaires en bordure de site et au niveau des ZER.

II. Conclusion

La démarche globale d'évaluation des risques a été conduite sous forme qualitative selon les principes de la circulaire du 9 août 2013 en étudiant les effets attendus du projet.

Il ressort de l'analyse de l'ensemble du dossier que les informations relatives aux risques sanitaires, aux nuisances sonores et aux émissions atmosphériques transmises sont correctement étayées.

J'émet un **avis favorable** au projet.

L'ARS incite l'exploitant à mettre en place un registre des plaintes afin que celles-ci, s'il y en a, soient traitées.

Pour le directeur général,
La responsable du Pôle Evaluation des Risques –
Risques émergents



Chantal GLOAGUEN